



MUNICIPALITÉ  
**Saint-Valérien-de-Milton**

---

**AVIS DE PROMULGATION**

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**  
**2022-203-03**

Avis est par la présente, donné par la soussignée, qu'à la séance du 11 novembre 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 2022-203-03 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2022-203 afin d'intégrer les dispositions obligatoires du Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC les Maskoutains afin de permettre à la Municipalité d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Conformément à la loi, ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Ce règlement peut être consulté au Bureau municipal situé au 960 chemin de Milton, à Saint-Valérien-de-Milton, pendant les heures régulières de bureau ou en faisant une demande par écrit, soit par courriel à [dg@svm.quebec](mailto:dg@svm.quebec), soit par la poste aux coordonnées suivantes :

Direction générale  
1390, rue Principale  
Saint-Valérien-de-Milton (Québec) J0H 2B0

Le règlement sera aussi disponible prochainement sur le site internet de la municipalité.

Donné à Saint-Valérien-de-Milton, ce 19<sup>e</sup> jour du mois de mars 2026.

*Caroline Lamothe*  
*Directrice générale et Greffière-trésorière*